

approuvant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine portuaire accordée à la BP (West Africa) Ltd le 21 décembre 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;
VU le décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
* VU la Loi N°64-39 du 31 décembre 1964, instituant l'établissement public chargé de la gestion du Port de Cotonou ;
VU l'arrêté N°67/MTPTPT du 5 octobre 1965, portant déclassement d'une partie du domaine public au bénéfice du Port Autonome de Cotonou ;
VU le procès-verbal des délibérations du Comité de Direction du Port Autonome de Cotonou N°4/65 en date du 20 décembre 1965 ;
Sur proposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications ;

le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Est approuvée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine portuaire accordée à la BP (West Africa) Ltd en date du 21 décembre 1965.

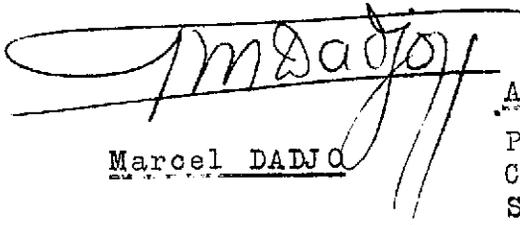
Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 MAI 1966

par le Président de la République,

le Ministre des Travaux Publics,
des Transports, des Postes et
Télécommunications,

Général Christophe SOGLO


Marcel DADJO

Ampliations :

PR 4 - MTP 4 - DTP-Dtion. Port Aut. de
Cotonou 4 - BP (West Africa) LTD 1 -
SGG 4 - IAA 2 - Chamb. Com. 1 - JORD 1
Gde. Chanc. 1.